



DEPARTEMENT DE L'AUBE
ARRONDISSEMENT DE TROYES
COMMUNE D'AIX-VILLEMAUR-PÂLIS

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DE LA COMMUNE D'AIX-VILLEMAUR-PALIS**

Séance du 08 SEPTEMBRE 2025

Date de la convocation : 02/09/2025
Date d'affichage de la convocation : 02/09/2025

L'an **deux mille vingt-cinq**, le **huit septembre à 19h00**, le Conseil Municipal, légalement convoqué s'est réuni en mairie annexe d'AIX-EN-OTHE, sous la présidence de **Séverine DELSERT BROQUET, Maire de la Commune d'AIX-VILLEMAUR-PALIS**.

Nombre de Conseillers :
En exercice : 29
Présents : 21
Représentés : 07
Votants : 28

Etaient présents : Mmes et MM. : Séverine DELSERT BROQUET, Reynald CARLOT, Florent GAUROIS, Sophie BLANCHIN, Didier DESPREZ, Sylvie VELUT, Gérard ROUSSELOT, Gérard TRUTAT, Guy THOMAS, Elisabeth ODON, Yves MORANDEAU, Lydia LENAINT, Laurence LUIS-LEON, Laura SERON-HABERLAND, Eloïse SOYER, Kylan GORIT, Hubert PROT, Claire ADAM, Christie DEZERT, Gilles FOUILLADE, Nathalie HINFRAY.

Délibération n°

2025_D_039

Absents ayant donné procuration : Mme Lucie CARLIER pouvoir à Mme Sophie BLANCHIN, M. Jean-Michel POTS pouvoir à Mme Séverine DELSERT-BROQUET, M Gérard VAN MELCKEBEKE pouvoir à M. Gérard TRUTAT, Mme Sonia PREHOUBERT pouvoir à Mme Sylvie VELUT, M. Mikaël MATIGNON pouvoir à Mme Lydia LENAINT, M. Timothée BRASSET pouvoir à Mme Nathalie HINFRAY, Mme Karine CRAVIC pouvoir à Mme Claire ADAM.

Absente excusée : Mme Cécile PETIT.

Secrétaire de séance : Mme Sylvie VELUT

Objet de la délibération : DECISION MODIFICATIVE – OPERATIONS D'ORDRE BUDGETAIRE – AVANCE SUR MARCHÉ DE TRAVAUX A L'ÉGLISE NOTRE DAME DE L'ASSOMPTION DE VILLEMAUR-SUR-VANNE – ENT. LEON NOEL

Madame le Maire informe le conseil municipal :

L'avance est le versement d'une partie du montant d'un marché public au titulaire de ce contrat avant tout commencement d'exécution de ses prestations. Elle constitue, à la différence de l'acompte, une dérogation à la règle du « service fait ». L'avance facilite l'exécution des marchés publics et assure un égal accès à ces contrats à toutes les entreprises, qu'elles disposent ou non d'une trésorerie suffisante pour débiter l'exécution des prestations. Le recours à ce préfinancement, annoncé dès la phase de publicité, améliore les conditions de la mise en concurrence et doit créer une économie pour l'acheteur. Les titulaires ne seront en effet pas contraints de chercher un préfinancement et ne répercuteront pas cette charge dans le prix de leur offre.

Les modalités et le rythme de remboursement de l'avance sont prévus au marché (art. R. 2191-12).

Le remboursement de l'avance s'impute sur les sommes dues au titulaire par précompte sur les sommes dues à titre d'acomptes, de règlement partiel définitif ou du solde, et ce dès que le montant des prestations atteint 65% du montant initial TTC. Il doit être terminé lorsque le montant des prestations exécutées par le titulaire atteint 80% du montant TTC des prestations qui lui sont confiées (art. R. 2191-11 et R.2 191 12).

L'avance forfaitaire versée à l'entreprise LEON NOEL est de 52 600,09 € TTC.

Les avances sur marché sont imputées à l'article 238 puis réaffectées dans l'imputation réglementaire(2313) du marché par une opération d'ordre budgétaire. Aucun crédit n'a été prévu au chapitre 041 (opération d'ordre budgétaire), il convient par conséquent de procéder à la décision modificative suivante :

Dépenses d'Investissement				Recettes d'Investissement			
Chapitre	Compte	Intitulé	Montant	Chapitre	Compte	Intitulé	Montant
041	2313	Constructions	52 600,09 €	041	238	Avances versées sur commandes d'immobilisations corporelles	52 600,09 €

Après avoir entendu l'exposé de Madame le Maire, le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité

- **ACCEPTE** la décision modificative proposée ci-dessus.
- **MODIFIE** le budget primitif de l'exercice 2025 en conséquence, afin de refléter ces ajustements.
- **AUTORISE** Madame le Maire à prendre toutes les mesures nécessaires pour l'exécution de la présente délibération.

Extrait certifié conforme au registre des délibérations.

Le Maire, Séverine DELSERT BROQUET.

